T.V.A

CHAMP D'APPLICATION

T.V.A

- La TVA est un impôt qui frappe le surplus de la valeur crée par l'entreprise
- Impôt qui assure la neutralité vis-vis du résultat → La TVA n'a pas d'influence directe sur le résultat
- Impôt indirect → Le consommateur final est le redevable réel

Les opérations Hors champ

- Opération agricole qui suit un prolongement normal sans utilisation des procédés industriels
- Opérations civiles par exemple :
  - ✓ Location d'un immeuble nu, non meublé
  - ✓ Vente de fonds de commerce

Les opérations qui entrent dans le champ d'application de la TVA

Les opérations imposables

- Les opérations de nature industrielle, commerciale, artisanale accomplies au Maroc
- Les opérations d'importations des produits imposables
- Le commerçant grossiste inscrit à la taxe professionnelle
- Commerçant de détail dont CA>2000000DH
- Livraison à soi-même
- Opération d'installation, lotissement travaux immobiliers
- Transport au Maroc
- Location des locaux meublés ou garnis
- Location de FC
- Cession, concession de brevet
- Opérations de banque, de bourse
- Professions libérales sauf les médecins

Les opérations exonérées sans droit à déduction

- Certains produits de première nécessité
- Timbres, papiers, livres
- Petits fabricants dont le C.A annuel<500 000DH
- Les médecins
- Les opérations réalisées par les compagnies d'assurance
- Les opérations de crédit effectuées par les associations de microcrédit
- Opération d'escompte

Les opérations exonérées Avec droit à déduction

- L'exportations de biens et services transport international
- Les opérations entre et à l'intérieur des zones franches
- Régimes suspensifs en douane
- Les dons

Les opérations imposables par option

- Les exportateurs de biens et de services à concurrence du chiffre d'affaires réalisé à l'export
- Les petits producteurs et petits prestataires dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 500 000 DH
- Les commerçants non assujettis revendeurs en l'état de produits et dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 2 000 000 DH
- La location des immeubles nus à usage professionnel